Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20090925-0000003819-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009
Réception par le Prefet : 28/09/2009
Publication : 02/10/2009

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2009-12-7-2
Séance du vendredi 25 septembre 2009

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE INTER BIBLIOTHEQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n° 2003/II-704 du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place d'un service de navette inter bibliothèques,
- Adopte la convention type annexée au rapport,
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions